



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 28 septembre 2015 à 14 h 45, le bureau du conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean- Claude Anglars.

Nombre de membres en exercice : 5.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Sylvie Lopez et Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres absents ou excusés : Messieurs Serge Roques et Christophe Saint-Pierre.

Date de convocation : 14 septembre 2015.

1 – CONVENTIONNEMENTS DIVERS

Vu le rapport n° 2.

Vu la délégation consentie par le conseil d'administration au bureau par délibération du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le bureau du conseil d'administration se prononce favorablement sur la conclusion des conventionnements suivants dont certains ont d'ores et déjà été conclus compte tenu des délais et autorise le président à les signer ainsi que tous actes y afférents :

La réalisation de formations (dépenses)

Conventionnement avec le SDIS de la Corrèze

Sous couvert de la zone de défense Sud-Ouest/Centre-Ouest, le SDIS 19 va assurer une action de formation « COD3 – Moniteur de conduite tout-terrain » du 19 au 30 octobre 2015 au centre AFPA d'Egletons. Un stagiaire du SDIS 12 va participer à cette formation dont le coût s'élève à 3 162 euros, incluant les frais pédagogiques ainsi que les frais d'hébergement et de restauration. Toutefois, le coût de la prestation est diminué par la mise à disposition, par le SDIS 12, pour cette formation d'un examinateur et d'un CCF. Une convention a été signée pour un montant total de 2 646 euros payable à réception du titre de recettes émis par le SDIS 19.

Perception de recettes

Conventionnement avec EDF

Pour éviter les incendies ou en minimiser les conséquences, la législation fixe les obligations auxquelles doivent satisfaire les chefs d'entreprise en matière de sécurité incendie. Parmi les mesures à prendre figure l'organisation d'équipes de première et seconde interventions avec manipulation et port d'appareil de protection respiratoire autonome à air comprimé avec masque complet.

La formation et les séances de recyclage doivent être confiées à des personnes compétentes. Jusqu'au 31 décembre 2015, cette prestation est assurée auprès des agents EDF sur le secteur de Brommat et de Montézic par un sapeur-pompier volontaire qualifié et agent EDF. Ce sapeur-pompier volontaire prenant

sa retraite en 2016, une convention a été signée avec EDF pour organiser des formations sur site une fois par an avec application des tarifs votés par le conseil d'administration du SDIS 12.

Convention d'engagement financier avec le C.H. de Brive

Le SDIS 12 est chargé par Life Support France (LSF) d'organiser des sessions de formations relative à l'enseignement d'urgence traumatique pré hospitalière (PHTLS - Pre Hospital Life Support). Une convention a été signée avec le centre hospitalier de Brive pour l'accueil de deux de ses agents pour la session qui se déroulera les 22 et 23 octobre 2015 au tarif fixé par LSF, soit 1 280 euros.

Conventionnement avec la SNAM

Pour éviter les incendies ou en minimiser les conséquences, les chefs d'entreprises doivent prendre des mesures pour former leur personnel à la sécurité incendie. Une convention a été signée le 3 août 2015 avec la Société Nouvelle d'Affinage des Métaux (SNAM) à Viviez pour définir les modalités de mise en œuvre d'une session de formation « sécurité incendie » pour les employés de la SNAM dispensée par les sapeurs-pompiers du SDIS 12. Cette prestation s'est déroulée du 24 au 28 août 2015 sur le site de la SNAM et à l'école départementale. La SNAM s'est engagée à verser au SDIS 12 la somme de 1 685,31 euros correspondant à la mise à disposition des formateurs ainsi qu'aux frais des repas pris à l'école départementale.

Conventionnement avec l'association Évasion Sport et Communication

L'association Évasion Sport et Communication organise chaque année le Festival des Templiers, ensemble de courses pédestres hors-stade dans le Parc Régional des Grands Causses. Cette année, il se déroulera du 23 au 25 octobre et l'organisateur a sollicité le SDIS 12 pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers pour assurer, en collaboration avec l'ADPC, la sécurité de cette manifestation (secours à personne). Une convention définit les conditions de la mise à disposition de cinq sapeurs-pompiers (équipiers GRIMP) équipés de moyens techniques spécifiques et de radios en complément des moyens de transmissions fournis par l'organisateur pour assurer la sécurité des coureurs tout au long du parcours. L'association dédommagera le SDIS des frais engagés sur la base d'un état de frais correspondant aux frais engagés, calculés par devis préalable annexé au conventionnement.

Convention avec le centre hospitalier de Millau pour la participation du SDIS aux missions du service mobile d'urgence et de réanimation

Le centre hospitalier est autorisé conformément aux dispositions de l'article L 6122-1 du code de la santé publique, à exercer les activités de soins de médecine d'urgence prévues par les article R 6123-1 et suivants du même code. Il n'a toutefois pas les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de ses missions. A contrario, le SDIS dispose des ressources humaines, techniques et de l'implantation territoriale indispensables et souhaite contribuer à l'exercice de ces missions de secours aux personnes afin que les populations aveyronnaises soient secourues dans les meilleures conditions possible à tout moment et en tous points du territoire. Jusqu'à ce jour, les modalités de cette participation étaient réglées dans le cadre d'une convention tripartite conclue le 2 mars 1977 entre l'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours, le maire et le directeur du centre hospitalier, rendue obsolète par les évolutions réglementaires. Les deux parties se sont entendues pour régulariser la situation et un conventionnement portant sur la période 2015 / 2018 a été élaboré réactualisant progressivement le prix unitaire des prestations pour tenir compte de leur coût de revient pour le SDIS.

La mise à disposition d'infrastructures pour formations et entraînements

Conventionnement avec la communauté de communes Millau Grands Causses

Une convention a été signée avec la communauté de communes Millau Grands Causses pour la mise à disposition de la friche industrielle Mercier à Millau, site particulièrement bien adapté à l'entraînement des sapeurs-pompiers pour la pratique d'exercice de secours. Cette convention est consentie à titre gratuit pour une période de 6 mois à compter de mai 2015, reconductible tacitement.

Conventionnement pour manœuvre SD du 18 septembre 2015

Une convention a été signée avec M. LAYRAC pour la mise à disposition d'un corps de ferme situé au lieu-dit Timon à St Cyrpien sur Dourdou pour la manœuvre « Sauvetage et Déblaiement » du 18 septembre 2015.

Conventionnement avec le groupe UNICOR

Une convention a été signée avec le Groupe UNICOR pour la mise à disposition d'un silo situé en bordure de la D25 sur la commune de Vabres l'Abbaye, site particulièrement bien adapté pour la pratique d'exercices de lutte contre les incendies, d'entraînement au port des ARI, du lot sauvetage et protection contre les chutes, de l'équipe départementale de sauvetage/déblaiement. Cette convention est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Conventionnements pour la pratique de la conduite hors route

Le SDIS 12 doit organiser régulièrement des manœuvres de conduite d'engins d'incendie hors route (COD2). Cette formation s'inscrit dans le cursus de formation de maintien des acquis des sapeurs-pompiers. Sur le secteur de Camarès, les propriétaires suivants ont donné leur autorisation pour organiser des manœuvres COD2 dans des lieux définis :

- M. Julien Denis à la ferme de Campalviés à Camarès
- l'Office National des Forêts pour la forêt domaniale du Haut Dourdou sur la commune de Mélagues
- la mairie de Camarès pour un terrain situé parcelle n° 331 à l'embranchement Belmont / Camarès.

Des conventions à titre gratuit ont été signées avec les propriétaires pour une durée d'un an, avec tacite reconduction

Convention avec l'OP de l'Habitat de Decazeville

Pour l'organisation d'une manœuvre départementale SD dans un bâtiment HLM le Baldit le 3 octobre 2015. Cette mise à disposition est à titre gratuit.

Divers

Conventionnement avec le SDIS du Tarn

Afin d'assurer la distribution des secours dans le cadre de l'entraide courante et de diminuer les délais d'intervention des sapeurs-pompiers sur les zones situées à la frange des départements du Tarn et de l'Aveyron, une convention interdépartementale d'assistance mutuelle a été signée avec les représentants des SDIS du Tarn et de l'Aveyron. L'entraide courante ne concerne que les missions d'urgence définies aux articles L1424-2 et L1424-42 du CGT et s'entend hors cas de mise en œuvre des dispositions ORSEC ou de déclenchement d'un plan de secours.

Conventionnement avec la commune de Decazeville

Une convention a été signée avec la commune de Decazeville pour la mise à disposition de la piscine municipale tous les mardis et vendredis de 11h à 12h pour permettre l'entraînement des sapeurs-pompiers du C.I.S. du Bassin Decazeville-Aubin. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Conventionnement avec l'association départementale de protection civile

L'association départementale de protection civile de l'Aveyron (ADPC), association loi 1901, affiliée à la fédération nationale de protection civile participe à la réalisation de missions de sécurité civile. Elle ne dispose toutefois pas de toutes les habilitations nécessaires ou des structures suffisantes pour mener seule ses actions. Cependant, ses activités se situent dans le prolongement de celles du SDIS qui est susceptibles de l'accompagner dans l'objectif que, chacun dans sa sphère d'activités, puisse contribuer au meilleur secours à porter à la population aveyronnaise. Il est donc proposé de conventionner avec l'ADPC pour définir les modalités de partenariat entre les 2 organismes et notamment dans un premier temps sur les modalités de fournitures de médicaments par le SDIS ; cette opération serait neutre financièrement pour le SDIS qui achète les médicaments mais se fait rembourser par l'association.

Accueil de stagiaires

Pour des stages de découverte en entreprise aux centres de secours de Rodez (12 au 17 octobre 2015 et du 23 au 28 novembre 2015), Salles Curan (du 12 au 16 octobre) et St-Affrique (du 28 septembre au 9 octobre 2015) à conclure avec les collègues St-Joseph, Monts et Lacs, Jean Moulin et la maison familiale de St Sernin sur Rance.

Pour un stage de 2 semaine pour un élève en bac professionnel au CIS de Saint-Affrique à conclure avec le LEP privé Pasteur.

Conventionnements pour le développement du volontariat

Dans le cadre du maintien et du développement du volontariat, le cellule éponyme du SDIS a négocié les conventionnements suivants avec un certain nombre d'entreprises, de collectivités ou d'établissements publics :

- commune d'Onet le Château,
- commune de Viviez,
- communauté de communes de Decazeville-Aubin,
- SARL Bousquet Guibbert électricité (à Villefranche de Rouergue),
- SARL C2H (à Bozouls),
- établissement du service d'infrastructures de la défense (à Bordeaux),
- commune d'Estaing,
- sté Julien Bonal (à Laissac),
- association départementale des maires de l'Aveyron,
- entreprise Laumond (à Villefranche de Rouergue),
- syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional Aubrac,
- SAS SORECO (à Mur de Barrez),
- Castes industries (à Villefranche de Rouergue),
- centre hospitalier de Figeac,
- EHPAD le val d'Olt (à Saint Laurent d'Olt),
- SARL garage Ayral (à Saint Santin),
- sté Pierre Auguy (à Saint Geniez d'Olt),
- SA Alex Laffont (à Baraqueville),
- sté Ratier Figeac,
- fromagerie du Lévézou (à Villefranche de Panat),
- SAS Fidelem (à Bozouls),
- sté Pierre-Yves Raynal (à la Salvetat Peyrales),
- commune d'Espalion.

Fait à Rodez, le 28 SEP. 2015

Le Président,

Jean-Claude Anglars

